



## plainte abusive .....

Par **yvon29**, le **26/09/2018** à **17:53**

Bonjour,

Ma mère (83 ans) a déposé une plainte à mon en comte pour harcèlement. (je passe tout l'histoire car rien ne tiens debout)

J'ai eu une audition avec la police, il y a aucune preuve papier ou autre et pas de témoin, il faut dire que ma mère est une menteuse et comédienne!!!!

Ma question est, puis je portée plainte à mon tour, pour plainte calomnieuse?

il y a de grande chance que la plainte sera classé sans suite, puis je faire une dans ce cas?

Peut-on demander une expertise phy, vu qu'elle divague?

Merci pour votre réponse.

Par **tomrif**, le **26/09/2018** à **20:16**

bonjour,

vous pouvez porter plainte pour dénonciation calomnieuse.

pour qu'il y ai dénonciation calomnieuse, il faut que la personne sache que le fait dénoncé est faux. c'est à vous de le prouver. vu qu'elle n'a pas toute sa tête, elle pourra dire qu'elle était de bonne foi donc pas de dénonciation calomnieuse. si c'est un tribunal qui dit qu'il n'y a pas dénonciation calomnieuse alors votre mère pourra porter plainte contre vous pour dénonciation calomnieuse car c'est alors le jugement qui dit que vous n'êtes pas de bonne foi et elle devrait gagner.

Par **Visiteur**, le **26/09/2018** à **23:27**

Bonjour

Comment votre mère peut elle porter plainte alors que vous évoquez la succession de vos parents dans plusieurs sujets, en 2012 déjà. ?

[https://www.legavox.fr/forum/civil-familial/successions-notaires/delais-succession\\_39906\\_1.htm](https://www.legavox.fr/forum/civil-familial/successions-notaires/delais-succession_39906_1.htm)

[https://www.legavox.fr/forum/civil-familial/successions-notaires/frais-aquisition-maison-indivision\\_39597\\_1.htm](https://www.legavox.fr/forum/civil-familial/successions-notaires/frais-aquisition-maison-indivision_39597_1.htm)